

**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 25 septembre 2017 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

15 septembre 2017

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Ludovic MANSUY

Véronique LAVAUD

Hélène RICHEL

Georges MIEYEVILLE

Laurence PÉROU

Mickaël COURSEAU

Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Florion GUILLAUD

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Jean-Louis TABUSTEAU

Pascale AYMAT

Hélène FENOUILLET

Angélique LUSSEAU

Karine SIGNAC

Stéphane PINSTON

Michaël CHAMARD

Joëlle PICAUD

Pascal SERIZIER

Georges BELMONTE

Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL

Arnaud BOBET

Sheila LYKASO

Philippe DAILLY

Sandrine HERNANDEZ

Caroline RICHARD

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Michel ARNAUD

Olivier FAMEL

Florence PRUD'HOMME

Damien CHABRIÈRES

Jérémy RINGOT

Pauline ANDRÉ

Émilie AUTHIER

Secrétaire de séance :

Laurence PÉROU

Mme le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Mesdames, messieurs, chers collègues, merci. D'abord, merci de votre présence pour cette séance de conseil municipal de rentrée. Je remercie les citoyens qui nous font le plaisir et l'honneur d'assister à notre séance de travail du conseil municipal et la presse, effectivement, toujours fidèle ainsi que nos services qui nous ont permis de préparer cette séance, puisque ce sont eux qui mettent en œuvre tous les dossiers et l'inscription au conseil municipal.

Avant toute chose, parce qu'il y a 15 jours, nous avons accompagné l'un de nos collègues dans sa dernière demeure, puisque Jacques BASTIDE, après six mois de maladie, a été happé par celle-ci et qu'il a disparu. C'était notre collègue, maire de Saint-Laurent-d'Arce. Cela nous a rappelé à nous, élus de Saint-André-de-Cubzac et cela nous rappelle aujourd'hui au souvenir de Laurent RICCI. En hommage et à la mémoire de notre collègue, Jacques BASTIDE, maire de Saint-Laurent-d'Arce, je souhaiterais que nous puissions observer une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence en hommage à Jacques BASTIDE).

Mme MONSEIGNE : Nous vous remercions. Je ne le fais pas à chaque séance du conseil municipal, mais juste avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais donner à l'ensemble de nos collègues et au public qui est là, présent, quelques informations d'actualité. D'abord, je vais me permettre de faire un point sur la rentrée scolaire et cela va être l'occasion pour moi, de remercier les services de la mairie et surtout, Michèle VAN IMPE-TEXIER et Laurence PÉROU qui ont préparé en partie, cette rentrée, en tout cas pour l'enseignement du premier degré. Je voudrais dire qu'aujourd'hui, la commune de Saint-André-de-Cubzac accueille plus de 4 000 élèves, 1 100 élèves répartis dans nos écoles primaires publiques, 905 élèves au collège public La Garosse, 1 070 élèves au lycée Philippe Cousteau et 1 000 élèves à peu près (nous n'avons pas les chiffres exacts, ils ne nous ont pas été donnés par l'institution, mais on est entre 950 et 1 000 élèves) sur l'institution Sainte-Marie. Pour ce qui nous concerne, la direction académique nous a accordé cette année deux ouvertures de classes, une à Lucie Aubrac et l'autre à Pierre Dufour. Les enseignants ont été nommés et nos services ont fait les aménagements nécessaires, donc encore une fois, je les remercie.

Concernant le lycée Cousteau, la Région a engagé depuis deux ans, des travaux importants, mais surtout, a pris la décision de déplacer l'internat pour augmenter les capacités d'accueil du lycée qui, aujourd'hui, sont insuffisantes. L'internat sera donc, reconstruit derrière le gymnase Yves Prud'homme sur la propriété foncière de la commune. Le maître d'œuvre a été retenu il y a quelques semaines de cela. Nous l'avons rencontré et c'est Bordeaux Métropole Aménagement qui sera chargé de coordonner ce chantier qui devrait être livré en principe (en tout cas, c'est l'objectif) à la rentrée 2020 de façon à pouvoir accueillir à terme entre 150 et 200 élèves de plus au lycée Philippe Cousteau.

Sur un tout autre domaine, mais très attendu par la population, la commune vient de signer l'acquisition d'une propriété appartenant à la famille GIRAUD, propriété qui est située entre le chemin de Timberley et la voie de chemin de fer, donc en contrebas de la voie de chemin de fer afin d'y réaliser un bassin de rétention. Les violents orages de ces dernières années n'ont fait que confirmer la nécessité de cet équipement hydraulique que nous souhaitions faire d'abord sur la route de Saint-Romain, mais cela n'a pas été possible. Là, il faut effectivement remercier la famille GIRAUD d'avoir accepté de nous vendre cette parcelle et ensuite, remercier par avance nos services et Stéphane PINSTON et Patrice GALLIER pour la gestion de ce dossier. Le bureau d'études SOCAMA a été retenu pour effectivement mettre en œuvre ces travaux que j'espère pouvoir lancer le plus rapidement possible. En tout cas, Stéphane PINSTON et Patrice GALLIER qui étaient impatients vont être comblés.

Autre information : après la nouvelle étude de déplacement dans la commune que nous avons commandée à monsieur CHALEROUX de la société ID.Cité, nous avons aujourd'hui retenu le bureau d'études LESTOUX et ASSOCIES pour faire à la fois un diagnostic du centre-ville d'aujourd'hui et imaginer le centre-ville de demain. M. LESTOUX viendra faire une présentation de son diagnostic au conseil municipal

avant la fin de l'année. C'est ce diagnostic qui ouvrira une série de rencontres participatives. En langage un peu pompeux, souvent, les bureaux d'études appellent cela les assises participatives, mais on se contentera du terme « rencontres ». Je pense que ce sera plus à notre mesure. Et il y aura des réunions avec les partenaires institutionnels qui seront nécessaires.

Enfin, le réaménagement de l'ancienne MDSI située rue Soucarros, qui était dans les anciens locaux du Département sera achevé d'ici la fin de l'année. Ce bâtiment accueille déjà le SESSAD depuis l'année dernière et il accueillera l'année prochaine une partie des services municipaux, à savoir les services urbanisme et technique, les services culture et vie associative et cela permettra de reloger toutes les associations qui étaient aujourd'hui dans le bâtiment de la rue de la Dauge, les syndicats dans leur ensemble. Il y aura une réunion d'information avec les partenaires, les associations, les syndicats et tous les occupants concernés, d'autant que ce bâtiment nous permettra d'avoir deux ou trois salles de réunion supplémentaires, pas des grandes salles de réunion, mais je pense que c'est ce qui conviendra, parce que c'est vrai que souvent, on met nos salles avec des capacités d'accueil de 80 ou 100 personnes à disposition de réunions de 12 personnes et c'est vrai que c'est toujours un peu dommage de chauffer des locaux pour réunir 100 personnes quand ils sont 10... Il y aura une information générale donnée aux associations une fois que tout sera installé.

Concernant l'ancien bâtiment de la rue de la Dauge, aujourd'hui, des discussions sont en cours avec la Cité Béthanie (c'est Véronique LAVAUD qui suit ce dossier) qui appartient à l'organisme du secours catholique pour créer des hébergements d'urgence. On travaille aujourd'hui sur un projet que nous menons avec la ville de Blaye et le Département, mais dont les financements sont complexes. Déjà, cela n'a pas été simple et j'espère que les lois qui vont encadrer les nouvelles politiques de logement dans les jours à venir ne vont pas entraver le projet que nous mettons en œuvre difficilement aujourd'hui avec le secours catholique et la ville de Blaye. En tout cas, c'est aujourd'hui l'affectation que nous lui avons attribuée. Les négociations sont en cours et on espère que si les lois ne changent pas, effectivement, quelque chose pourra être conclu en 2018.

Les travaux du local mis à disposition du Temps des familles devraient être livrés, je l'espère, début octobre et l'espace de vie sociale pourra remettre en route toutes ses activités. En tout cas, je sais que les services pressent le maître d'œuvre de faire livrer ces travaux dans les meilleurs délais.

Enfin, juste pour conclure, les travaux de réaménagement des quais de Plagne se poursuivent depuis la semaine dernière. En ce moment, il s'agit de la reprise de voirie et de l'aménagement de deux aires de parking à chaque extrémité des quais, à l'entrée de la route de Plagne et des quais Laurent Coureaud et de l'autre côté entre la rue de la Cale du Sud et les quais Laurent Coureaud. Cette année, en principe, sur cette tranche-là, on installera du mobilier de sécurité et ensuite, dans la dernière tranche, on installera du mobilier urbain : bancs, tables, poubelles, etc..., les toilettes publiques ainsi que la révision de l'éclairage public sur les quais. J'espère que nous pourrons faire la fête de Plagne l'année prochaine sur des quais complètement achevés. C'est un vœu. Je le fais devant le conseil municipal.

Voilà en tout cas, les quelques informations que je souhaitais vous donner. Un certain nombre de conseillers municipaux sont venus me rencontrer pour m'indiquer qu'ils souhaiteraient effectivement qu'en début de séance du conseil municipal, de façon visuelle, on puisse rappeler les travaux qui sont en cours, ceux qui sont achevés avec peut-être, quelques documents photographiques qui permettraient... On le rappelle souvent dans le journal municipal, mais c'est vrai que chacun d'entre nous empile les informations les unes après les autres. Tous les jours, il en arrive de nouvelles. Notre cerveau trie et parfois, on en oublie. Effectivement, je pense qu'on va essayer, à partir de la rentrée, parce que cela demande un peu de travail pour nos services, surtout le service communication, de pouvoir coordonner une information illustrée des travaux en cours de façon à ce qu'on puisse rapprocher les décisions que nous prenons en conseil municipal de la réalisation des travaux et les rattacher à une délibération. Souvent, on a délibéré un an ou 18 mois avant et on voit s'achever les travaux ou en tout cas, parfois, les mettre en œuvre. C'est un souhait que j'ai entendu et qu'on essaiera de mettre en place le mieux possible. Voilà pour ma part, en tout cas, en préambule ce que je souhaitais dire.

Aujourd'hui, un certain nombre de nos collègues sont absents et ont donné des procurations : Michel ARNAUD a donné pouvoir à Pascale AYMAT, Olivier FAMEL a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Florence PRUD'HOMME a donné pouvoir à Hélène RICHET, Damien CHABRIÈRES a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Jérémy RINGOT a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Pauline ANDRÉ m'a donné procuration et enfin, Émilie AUTHIER a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX. Je crois que je n'ai oublié aucune procuration. Après, tout le monde est là. Je vous remercie.

Il faut élire un secrétaire de séance. C'était Michaël CHAMARD la fois précédente. Comme c'est la rentrée, je vous propose de désigner Laurence PÉROU. Je vous remercie.

Concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal, j'aurai une information à apporter, mais est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? M. CHAMARD.

M. CHAMARD : Juste un petit détail (bonsoir, messieurs, mesdames), juste, page 3, Michaël, c'est avec « C-H », c'est tout.

Mme MONSEIGNE : Oui. Cela, c'est comme BORRELLY, on va essayer, c'est vrai. Pas d'observations en dehors ? Je voulais juste, après la question posée lors du précédent conseil municipal relative au PV de la séance du 15 mai, monsieur BELMONTE, vous m'aviez effectivement interpellée sur le compte rendu du procès-verbal de la séance du 15 mai et vous mettiez en doute quelque part, la sincérité de la transcription du PV. Je vous avais effectivement engagé à rencontrer nos services et à aller réécouter les bandes de l'enregistrement. Il peut y avoir des incompréhensions, mais je rassure tout le monde et je pense que monsieur BELMONTE pourra le confirmer, la retranscription des PV est tout à fait fidèle aux enregistrements qu'on fait. Personne ne vient y toucher en principe. Quand je me relis, souvent, je me trouve beaucoup de défauts, parce que je répète souvent la même chose et notamment avec des pronoms ou des adjectifs, coordinations qui sont mal placés, donc je ne les retouche pas. En tout cas, le PV était bien exact et la retranscription était tout à fait l'exactitude des propos enregistrés en séance. En tout cas, on s'applique à faire respecter les choses. Moi, je m'appuie sur des services et sur des fonctionnaires territoriaux dont la mission est d'être garants de la société, à la fois de tous nos actes publics, qu'ils soient financiers ou administratifs et je pense que je n'ai qu'à me féliciter de leur attention en tout cas, et de leur sens de l'intérêt public. Vous demandiez à ce que cette question soit tranchée, je pense qu'elle est tranchée.

M. BELMONTE : Effectivement, madame le maire, chers collègues, la question est tranchée. C'est vrai que moi, j'avais eu une compréhension différente. Ce n'est pas une question de sincérité, c'est une question que ce soit bien transcrit. Ceci dit, vous m'accorderez que la bande était quand même difficilement audible, mais bon, c'était comme cela, c'était un problème technique qu'il y a eu à ce moment-là, mais je ne remets pas en cause. Simplement, on avait eu une interprétation différente.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres remarques sur le PV, donc je vous demanderai de le faire adopter. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Je vais ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. Je vais essayer de remettre mes papiers dans l'ordre. Voilà, il est là. Cette séance du conseil municipal va commencer par l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Dossier N° 86/17 – Installation d'un conseiller municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Pour votre information, j'en ai informé la commission des finances il y a 15 jours, notre collègue, Marie-Christine CLOUX m'a fait connaître sa décision de quitter ses responsabilités de conseillère municipale et nous a annoncé sa démission par courrier en date du 10 août 2017. Je n'ai pas à

commenter cette décision de Marie-Christine CLOUX. J'en prends acte. Je la remercie de l'engagement qu'elle a eu auprès de nous, de son implication dans la vie municipale et dans ce conseil municipal. Je sais qu'elle saura être toujours aussi impliquée dans la vie locale ou dans la vie associative, parce qu'elle l'est encore un peu, mais que parfois, le cumul est difficile et que les choses de la vie et les incidents de la vie font que parfois, il faut savoir choisir ses engagements et surtout, se protéger. Marie-Christine CLOUX ayant démissionné, la loi prévoit que nous installions au conseil municipal le suivant sur la liste. Il s'agit aujourd'hui d'accueillir Pascal SERIZIER qui est appelé à être installé dans les fonctions de conseiller municipal. Je lui souhaite au nom de l'ensemble de nos collègues la bienvenue. J'espère qu'il saura trouver sa place et que nos travaux ou en tout cas, la vie municipale conviendra à ses aspirations. Je pense que nous pouvons lui faire confiance. En tout cas, merci d'avoir accepté déjà et bienvenue parmi nous. Si monsieur SERIZIER souhaite s'exprimer ou adresser un mot au conseil municipal, je lui cède la parole. Sinon, nous poursuivrons l'installation de Pascal SERIZIER dans les commissions de la municipalité.

M. SERIZIER : Juste, pour moi, c'est un honneur que de venir travailler pour les Cubzaguaises et Cubzaguais et participer avec eux et pour eux. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, Pascal SERIZIER. Vous allez pouvoir vous mettre au travail le plus rapidement possible. Je le dis toujours, les conseillers sont sollicités à la mesure de leurs moyens, de leurs possibilités. C'est un engagement, mais que l'on doit pouvoir organiser avec sa vie familiale et sa vie professionnelle et on sait que parfois, ce n'est pas toujours facile.

Dossier N° 87/17 – Commissions municipales.

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de désigner Pascal SERIZIER en remplacement de madame Marie-Christine CLOUX, auprès des commissions municipales suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
3-Education- Jeunesse	Education-Jeunesse	<u>Laurence PÉROU</u> -Michaël CHAMARD -Pauline ANDRÉ -Mickaël COURSEAUX -Angélique LUSSEAU -Michèle VAN IMPE-TEXIER -Pascal SERIZIER	-Georges BELMONTE -Carole RICHARD
5-Solidarité	-Solidarité Action -Sociale -Santé -Logement social -Prévention- Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Karine SIGNAC -Damien CHABRIÈRES -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT -Pascal SERIZIER	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

Effectivement, on ne souhaite pas réorganiser l'ensemble de l'attribution des commissions. Cela paraît plus simple comme cela, donc commission éducation jeunesse, la commission solidarité et c'est tout, sachant, je le redis, si un conseiller souhaite, à un moment donné, sur un projet particulier, pouvoir, soit avoir des informations particulières ou rencontrer le vice-président en charge de la commission, il suffit qu'il le demande. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition d'installation en commissions de monsieur SERIZIER ? Des abstentions ? Six.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N° 88/17 – Syndicat département d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Remplacement d'un délégué

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le troisième point de l'ordre du jour, il s'agit du remplacement d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, madame Marie-Christine CLOUX ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Elle était membre du syndicat départemental, en tout cas, elle était désignée par la commune pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde. Conformément aux articles L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Donc il nous appartient, aujourd'hui, si vous en êtes d'accord... À moins que quelqu'un demande un vote à bulletins secrets, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée et je présenterai la candidature de Pascal SERIZIER ... Non, j'ai un trou... Pas de Pascal SERIZIER... Oui, Hélène RICHET, pardon, à cette représentation-là. Pardon, Hélène. Est-ce qu'un membre de ce conseil municipal souhaite un vote à bulletins secrets ? Non... Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou est-ce que quelqu'un souhaite présenter la candidature d'un membre du conseil municipal ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Je présente la candidature d'Hélène RICHET pour siéger au Syndicat d'Électricité de la Gironde et je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N° 89/17 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un délégué
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le CCAS est composé de membres de droit, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres désignés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, mais représentatives des associations idoines. Lors de la séance, avaient été désignées Véronique LAVAUD, Marie-Christine CLOUX, Karine SIGNAC et Sheila LYKASO qui ont été élues par le conseil municipal pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. La démission de Marie-Christine CLOUX de ses fonctions de conseillère municipale entraîne mécaniquement la vacance d'un poste d'administrateur élu au sein du conseil d'administration du CCAS. Or, le principe de parité entre le nombre d'administrateurs nommés et le nombre d'administrateurs élus impose la désignation d'un nouvel administrateur. Il ne peut pas y avoir quatre représentants de la société associative ou civile et trois représentants du conseil municipal. En cas de vacance d'un poste de membre élu, l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, puis par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Ce n'est que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes qu'il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Je vous rappelle que la candidature de trois listes avait été enregistrée lors de l'élection des membres du conseil d'administration. Sur la liste MONSEIGNE, je l'ai dit : Véronique LAVAUD, Marie-Christine CLOUX et Karine SIGNAC, sur la liste d'Arnaud BOBET : Sheila LYKASO et sur la liste de M. DUMONT : Sandrine HERNANDEZ. En conséquence, et conformément à l'article 123-9 du code de l'action sociale et des familles, c'est Sandrine HERNANDEZ qui est désignée membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac, la dernière sur la liste. On remonte. Les élus ainsi désignés seront : Célia MONSEIGNE en tant que membre de droit, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC, Sheila LYKASO et Sandrine HERNANDEZ.

Il est demandé aujourd’hui au conseil municipal, parce que là, c’est la loi et ce n’est que l’application de la loi, de prendre acte de la désignation de Sandrine HERNANDEZ au sein du conseil d’administration du CCAS de la commune. Il faut voter quand même, même si c’est de droit. Alors, voilà, on va voter. Soit on prend acte, soit on ne prend pas acte. Cela fait bizarre. C’est la deuxième fois que l’on a une délibération comme cela à prendre. La question qui est posée, c’est effectivement : est-ce que le conseil municipal accepte de prendre acte de la désignation de Sandrine HERNANDEZ conformément aux prescriptions de la loi comme membre du CCAS ou est-ce que le conseil municipal ne prend pas acte de cette décision ? On va procéder à main levée. Qui prend acte de la décision de désignation de Sandrine HERNANDEZ ? Qui vote contre ? Qui, en tout cas, ne prend pas acte ? Six.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 27 voix pour, de la désignation de madame Sandrine HERNANDEZ au sein du conseil d’administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac. MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD, ne prennent pas acte de cette désignation.

**Dossier N° 90/17 – Commission d’appel d’offres – Remplacement d’un membre titulaire
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Par délibération n° D-2015/39 du 27 avril 2015, le conseil municipal a procédé à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par madame le maire et composée de cinq membres de l’assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, sa composition était la suivante :

Liste MONSEIGNE

Titulaires
- Michèle VAN IMPE-TEXIER
- Hélène RICHEL
- Alain LAFFORGUE
- Florion GUILLAUD

Suppléants
- Marie-Christine CLOUX
- Georges MIEYEVILLE
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT

Liste BOBET

Titulaire
- Arnaud BOBET

Suppléant
- Georges BELMONTE

L’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, modifiant l’article L1414-2 du CGCT et abrogeant le Code des Marchés publics, n’a eu ni pour objet ni pour effet d’invalider les modalités d’élection et de composition des commissions d’appel d’offres formées sur le fondement dudit code.

De la même façon, si la nouvelle réglementation est muette quand à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d’une démission d’un membre, il apparaît opportun de se référer au dispositif antérieur : l’article 22 du Code des Marchés publics. Celui-ci prévoyait qu’en cas de démission d’un membre titulaire, il est procédé à son remplacement « *par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Dans ces conditions, suite à la démission de monsieur Alain LAFFORGUE le 19 juin 2017, le conseil municipal réuni en séance le 26 juin 2017 a pris acte de la titularisation de madame Marie-Christine CLOUX, jusqu'alors première suppléante.

Vu la démission en date du 10 août 2017 de cette dernière, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Ainsi, monsieur Georges MIEYEVILLE, premier suppléant est titularisé, madame Véronique LAVAUD devient première suppléante et madame Pascale AYMAT seconde suppléante.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, telle qu'elle suit :

Liste MONSEIGNE

Titulaires
- Michèle VAN IMPE-TEXIER
- Hélène RICHEL
- Florion GUILLAUD
- Georges MIEYEVILLE

Suppléants
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT

Liste BOBET

Titulaire
- Arnaud BOBET

Suppléant
- Georges BELMONTE

Là aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres. Même question que tout à l'heure, je vais reposer ma question : qui prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres ? Qui ne prend pas acte ? Six. Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 27 voix pour de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, conformément à l'application des règles exposées ci-avant. MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD, ne prennent pas acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

Je vais juste faire un petit intermède, parce que j'aurais dû le faire en début de séance, mais après tout, c'était une information... À titre d'information, mais de toute façon, je pense que la presse a été informée en même temps que le maire, effectivement, deux membres du conseil municipal qui ont été élus sur la liste d'Éric DUMONT ont souhaité (mais vous en avez fait part à la presse, donc tout le monde le sait maintenant, cela a été public) intégrer le groupe d'opposition d'Arnaud BOBET, d'où la disposition dans l'espace un petit peu réaménagée. En dehors de cette nouvelle installation dans l'espace, au niveau légal et au niveau de l'organisation de la vie municipale, cela ne change rien. En tout cas, nous, on a interrogé les services de la préfecture et du ministère, donc effectivement, les gens qui sont élus et désignés dans les commissions restent dans les commissions, quel que soit, au départ, le groupe avec lequel ils ont été élus et la représentation dans les intercommunalités ou les commissions annexes sont aussi inchangés. Je le dis. Après, je pense que cela n'a pas sa place dans la séance du conseil municipal. Je pense qu'après, si les élus, effectivement, veulent ouvrir un débat, on le fera en dehors de la séance du conseil municipal, mais je ne voulais pas perturber la mise en œuvre et l'ordre du jour du conseil là-dessus. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Cela fait partie de la vie démocratique. On peut la commenter, mais je pense que le commentaire n'a pas sa place dans le conseil municipal. La presse est là... C'est pour cela, je voudrais qu'on l'exclue de l'ordre du jour si jamais la presse doit le traiter. Merci. La parenthèse est refermée. Et je vais laisser la parole à Laurence PÉROU sur la convention de mise à disposition des services de l'école de musique auprès de nos écoles.

**Dossier N° 91/17 – Intervention de l'école de musique intercommunale pendant les nouvelles activités périscolaires - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais
(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

Mme PÉROU : Il est proposé depuis septembre 2015 aux enfants des écoles de la commune, des ateliers d'éveil musical pendant les nouvelles activités périscolaires (NAP). La commune fait appel dans ce cadre à la mise à disposition par la communauté de communes du Grand Cubzaguais de son service « École de Musique Intercommunale ».

Compte tenu du bilan de ces ateliers, il est proposé de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la mise à disposition du service « École de musique intercommunale de la communauté de communes du Grand Cubzaguais » au bénéfice de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'organisation des NAP dans les différentes écoles de la Commune ;
- approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Juste, peut-être pour préciser : il y a deux intervenants de l'école de musique qui interviennent dans les écoles primaires cette année, dont un à notre demande pour créer une chorale. Il y en a un qui fait de la musique plus classique comme c'était le cas l'année dernière et un cette année qui va animer une chorale.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce projet de convention ? Je vous remercie. Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 92/17 – Convention de jouissance par la SARL ARTEC de locaux communaux –
Avenant n° 1
(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

Mme MONSEIGNE : La parole est à Georges MIEYEVILLE sur l'avenant n° 1 à la convention de jouissance qui lie la commune à la société ARTEC.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire, chers collègues. La société ARTEC, vous le savez, est la société qui gère le cinéma « le Magic » et nous avons constaté qu'il y avait un problème, disons, d'entretien qui se posait par manque de disponibilité des personnels, ce qui était dommageable pour l'image du cinéma et la qualité de la présence des personnes quand elles viennent assister à des films. Donc, la mairie a proposé à la société ARTEC de remédier et de prendre en charge l'entretien de la salle, un entretien qui sera fait par la mairie, mais qui est payé par la société ARTEC, donc on vous propose un avenant que je ne vais pas vous lire. Je vais simplement prendre à l'arrière de la dernière page, juste avant le dossier 93, la toute dernière phrase de l'article 2-e « charges d'entretien et de chauffage » et il est rajouté : « l'entretien hebdomadaire assuré par la Ville sera facturé à la SARL ARTEC sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 1 500 euros. Tout le reste était déjà facturé et payé rubis sur l'ongle par la société ARTEC avec qui nous avons d'excellentes relations de confiance et de travail. Voilà, Madame le Maire, ce que j'avais à dire.

La commune, par convention en date du 10 mai 2012, consent à la SARL ARTEC la jouissance de ses locaux communaux sis au n° 14 de la rue Mondenard à Saint-André-de-Cubzac, pour l'organisation de projections cinématographiques (cinéma « le Magic »).

Afin d'en améliorer la propreté, il est proposé que les services municipaux assurent un entretien hebdomadaire de 4 heures de ces locaux, en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de la SARL ARTEC d'un montant de 1 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de:

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de jouissance de locaux communaux par la SARL ARTEC, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur MIEYEVILLE. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des demandes d'informations complémentaires ? C'est assez simple. Il s'agit effectivement de venir compenser un temps d'entretien nécessaire au bon entretien du cinéma et qu'ARTEC ne peut pas assurer.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 93/17 – Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation - Adhésion</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Ludovic MANSUY)</p>

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY pour la convention de groupement de commandes avec Gironde Numérique.

M. MANSUY : Merci, madame le maire. Il s'agit d'adhérer effectivement à un groupement de commandes qui est proposé par le syndicat mixte Gironde Numérique dans l'objectif d'accompagner les collectivités girondines adhérentes à Gironde Numérique afin de bénéficier de l'effet masse d'une négociation groupée sur l'achat de matériels informatiques à destination des services de l'éducation, donc de nos écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics ;

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement.

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- accepter que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de son président, Pierre DUCOUT ;
- autoriser monsieur le président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Effectivement, vous avez la convention annexée avec les modalités d'usage de passation de ces commandes dans le cadre du groupement avec effectivement, une collecte des besoins qui pourra être consolidée par Gironde Numérique et dans laquelle on pourra s'inscrire, le cas échéant si nous avons bien des besoins spécifiques en matériels à destination de nos écoles. Sinon, on peut s'abstenir. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas d'obligation à utiliser le groupement, uniquement si nous en avons besoin. Évidemment, tant que nous sommes engagés le cas échéant par une commande, nous ne pourrions pas nous retirer du groupement le temps de la réalisation de ce marché.

Mme MONSEIGNE : Merci, Ludovic MANSUY. Juste pour rajouter, parce que c'est vrai que lors de la commission des finances, la question a été posée, on est engagés, mais après, si on ne souhaite pas acheter au groupement, on n'est pas tenu de passer les commandes au groupement. Le groupement, de toute façon, à l'adhésion, fera un diagnostic du matériel informatique qui est dans nos écoles avec des recommandations. À nous de les suivre ou pas. Mais dans la convention, la prestation est fournie et c'est un élément que l'on n'avait pas. Après, l'idée, c'est de pouvoir permettre à Gironde Numérique de lancer les accords-cadres pour retenir les fournisseurs qui s'engageront à leur côté. Une fois que les fournisseurs seront retenus dans le cadre de cet accord, les collectivités adhérentes pourront commander le matériel aux conditions financières indiquées. C'est en principe, le prix de l'accord-cadre, plus les frais de gestion, moins les remises et les subventions.

Vous savez que nous, on a fait de gros efforts d'informatisation de nos écoles, mais dans beaucoup de communes c'est compliqué, et avoir un groupement d'achats à l'échelle de la Gironde, je pense que c'est quand même intéressant.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des compléments d'information sur ce dossier ? Non... Je pense qu'on connaît Gironde Numérique. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le dossier suivant, je vais redonner la parole à Georges MIEYEVILLE sur le COTEAC, le contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle.

<p>Dossier N° 94/17 – Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>
--

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Le COTEAC, il s'agit ici, non pas de rediscuter du COTEAC, mais d'une demande de subventions. Essayons de cadrer le dossier.

Ce COTEAC a été signé l'année dernière et le conseil municipal s'était prononcé favorablement le 23 janvier 2017. Il répondait à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP et surtout, il est né de la volonté d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi qui a été signé au mois de mars pendant Péripécirque et qui réunit désormais, non seulement la commune de Saint-André-de-Cubzac, mais aussi la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde. Ces parcours artistiques et culturels sont programmés et signés pour trois ans jusqu'à la saison 2019-2020. Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions et il y a un cofinancement entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes Latitude Nord Gironde pour un montant prévisionnel pour la saison 2017-2018 de 107 636 euros. Ce contrat concerne à l'heure actuelle 32 classes ou groupes d'enfants pour huit projets que vous avez énumérés.

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde. Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC devront permettre aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un cofinancement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 107 636 € pour la saison 2017-2018, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 32 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2017-2018 :

- un projet de conte musical ayant pour mission d'éveiller les tout-petits à la musique ;
- un projet « tout un cirque » pour explorer la création du cirque contemporain ;
- un projet « théâtre d'objet » visant à permettre aux enfants de découvrir le théâtre d'objet ainsi que la fabrication et la manipulation de marionnettes ;

- et un projet « arts visuels » pour sensibiliser les élèves à la pratique de la photo ;
- un projet « à la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre » pour familiariser les élèves avec les écritures dramatiques contemporaines ;
- des ateliers artistiques et scientifiques abordant les questions relatives aux choix de mise en scène et au jeu d'acteurs en réalisant une pièce de théâtre ;
- un projet « à la découverte des arts de la scène » ayant pour but de permettre aux collégiens la découverte des différentes facettes du spectacle vivant ;
- et un projet « Dasein » spécifiquement tourné vers la jeunesse et les questions concernant l'adolescence.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	26 800.00 €
Transport et repas artistes	7 960.00 €
Assurance	817.00 €
Formation	3 600.00 €
Frais de communication	2 500.00 €
Achat de matériel	3 300.00 €
Restitution	2 200.00 €
Frais de personnel	33 300.00 €
Mise à disposition de biens et services	14 500.00 €
Valorisation des dépenses de billetterie	9 219.00 €
Valorisation des dépenses de transport	3 440.00 €
Total des dépenses :	107 636.00 €

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 328 € ;
- autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Bien évidemment, nous sommes tout à fait là pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Juste préciser effectivement, que la convention est signée entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Latitude Nord Gironde, puisque la commune de Saint-André-de-Cubzac a la chance d'avoir un opérateur culturel capable de porter un projet comme cela, c'est-à-dire CLAP. C'est vrai que Georges l'a dit, c'est un opérateur culturel largement soutenu par la collectivité dans le cadre des politiques publiques culturelles. C'est pourquoi, CLAP a été repéré comme pratiquement le seul opérateur sur le territoire capable de développer des projets à des échelles qui dépassent la commune et qui peuvent s'élargir vers le Nord Gironde, voire demain sur la totalité de la Haute Gironde, ce que j'espère et ce que nous essayons de mettre en œuvre.

Après, deuxième chose : un certain nombre des partenaires, en particulier l'État a pu directement subventionner CLAP, association, parce que dans le règlement, cela existe. Le conseil départemental effectivement, dans son règlement d'intervention pour le COTEAC n'a identifié que des partenaires

communes, collectivités locales. Cela fait partie des choses qui sont parfois un petit peu complexes, mais on commence à avoir l'habitude, parce qu'il faut s'adapter avec les règlements d'intervention des partenaires et des institutions. Là, dans ce cadre-là, il y a des subventions qu'on ne verra pas passer en conseil municipal. Celles de la DRAC ou de la Région, on ne les verra pas passer, puisque c'est directement CLAP qui va les toucher. Là, on voit passer la subvention du conseil départemental, parce que le conseil départemental va la verser à la commune. Après, il faudra regarder. De toute façon, c'est quelque chose qui avait déjà été inscrit dans le budget de fonctionnement de CLAP qui, effectivement, avait déjà préparé son budget avec ce projet-là.

Est-ce qu'il y a des questions, des informations, des observations ou des remarques sur ce dossier ? Pas d'observations... Je vous remercie, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

M. MIEYEVILLE : Je croyais avoir dit qu'il s'agissait d'une demande de subvention. Il ne s'agissait pas d'un projet. Cela veut dire qu'il y a un groupe qui refuse que l'on demande une subvention pour la vie culturelle de la Haute Gironde. C'est tout.

M. BOBET : Merci, Madame le Maire, je ne savais pas que l'on pouvait commenter les votes. Ce n'est pas très démocratique, il faut s'exprimer avant. Sur ce sujet-là, on s'est longuement exprimés. Je trouve que de la part de monsieur MIEYEVILLE, il y a une hypocrisie intellectuelle de vouloir nous faire avaler que le refus d'une subvention, ce serait aller contre la culture. Je ne veux pas m'étendre sur cette délibération. On s'est exprimés sur COTEAC. Puisque vous me demandez de parler, je l'ai dit en commission, je regrette beaucoup que notre intercommunalité, notamment la communauté du Grand Cubzaguais ne participe pas à cette convention. Je m'en étais exprimé. Vous m'aviez répondu à ce sujet. Vous le regrettiez aussi. Je n'en dirai pas plus. Merci.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! En tout cas, votre vote est conforme à vos votes précédents. Après, sur la dernière remarque, je vous invite à faire cette remarque-là en conseil communautaire.

M. BOBET : Je la ferai bien volontiers, ce qui me permettra de soutenir la municipalité pour une fois.

Mme MONSEIGNE : Là aussi, le débat est clos.

Dossier N° 95/17 – École Rosette Chappel – Appel à projets pour la rénovation des bâtiments publics (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme PÉROU : Dans le cadre du programme d'action (avec un nom compliqué) « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le pays de la Haute-Gironde a lancé un appel à projets pour soutenir les collectivités qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Cet appel à projets est réalisé avec le soutien de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour lequel le pays de la Haute Gironde a été retenu et a conventionné avec l'État.

Le règlement joint à la délibération, précise les conditions d'éligibilité des projets, les modalités de financement, le contenu du dossier de candidature, ainsi que les critères de sélection.

Il est envisagé présenter à cet appel à projets, le bâtiment suivant:

- École Rosette Chappel ;
- Bouquet de travaux : Installation de fenêtres à double vitrage et d'un chauffe eau.

Le montant total des travaux est estimé par les services techniques de la ville à 155 000 euros HT, et la subvention allouée par l'État au titre du programme d'action TEPCV peut représenter jusqu'à 60 % du montant des travaux hors taxes pour les projets qui génèreront un gain énergétique.

Par arrêté du 15 mai 2017, une subvention d'un montant de 49 000 € a été allouée à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel.

La commune ne pouvant pas percevoir plus de 80 % d'aides publiques sur le même projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'État d'un montant de 75 000 € pour la rénovation énergétique de l'école Rosette Chappel, dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des bâtiments publics lancé par le pays au titre du programme d'action TEPCV.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- candidater à l'appel à projets 2017 lancé par le pays de la Haute-Gironde et de solliciter dans ce cadre une aide financière pour la rénovation énergétique de l'école Rosette Chappel ;
- arrêter le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de pose de fenêtres à double vitrage	140 000€	Subvention sollicitée auprès du Pays de la Haute Gironde	75 000€
Chauffe eau	15 000€	DETR	49 000€
		Autofinancement	31 000€
TOTAL HT	155 000€	TOTAL	155 000€

- confirmer l'engagement de la commune à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2017,
- autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence PÉROU. Un dossier similaire avait été présenté en conseil municipal il y a trois ans maintenant, pas tout à fait. On avait présenté l'isolation du château Robillard dans ce cadre-là. Une subvention nous a été allouée au château Robillard pour un montant un peu supérieur, mais « a été allouée », cela ne veut pas dire « a été payée ». Sur le château Robillard, il y a une partie qui nous a été versée. Le solde est toujours coincé dans les tiroirs des services de l'État. Comme cela change de maison à chaque fois, c'est un peu compliqué, donc on espère que sur ce deuxième dossier, effectivement, on pourra être payés dans des meilleurs délais. On est sûr qu'on finira par toucher les subventions, parce qu'une fois qu'elles ont été votées et qu'on nous a confirmé par écrit qu'on les aurait, en principe, on les aura, mais on ne connaît jamais les délais. C'est vrai que du coup, ce sont les communes qui font la trésorerie. C'est une

petite observation, mais en tout cas, il est proposé aujourd'hui, au conseil municipal, malgré tout, de ressolliciter les fonds TEPCV pour pouvoir faire des travaux à Rosette Chappel sachant que de toute façon, ces travaux-là, on les aurait faits, parce que c'est la dernière école qui n'a pas bénéficié de gros travaux d'isolation.

Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ? Je vous remercie. Je propose de passer au vote. Des votes contre, des abstentions ? Merci beaucoup.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 96/17 – Installation de ruches au parc Robillard – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

M. PINSTON : Il s'agit d'une délibération visant à augmenter la capacité pour l'association « L'Abeille Cubzaguaise » de disposer de ruches. Et je vais également proposer en séance de modifier l'avenant et de ne pas parler de l'installation de trois ruches, mais bien de cinq ruches, ce qui est la capacité maximale qui peut être mise sur l'emprise qui est cédée pour éviter la multiplication des avenants si l'association continue à se développer. Je vais vous lire la délibération qui concerne l'installation de ruches au parc Robillard. C'est l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 à l'association « L'Abeille Cubzaguaise » afin d'installer deux ruches.

L'installation de cinq ruches étant finalement souhaitée, il convient de modifier par avenant l'article 1er de la convention de la sorte : « la commune met à disposition de l'association une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 telle que représentée sur la vue aérienne jointe en annexe afin que l'association puisse installer cinq ruches ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 1er de la convention de mise à disposition par avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 à l'association « l'Abeille Cubzaguaise » ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

S'il est possible de mettre « cinq » à la place de « trois » s'il vous plaît.

Mme MONSEIGNE : Effectivement. On va proposer de modifier et de remplacer « trois » par « cinq ». Les ruches sont installées et vous pouvez aller les voir sans les déranger. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des demandes de compléments d'information sur l'installation des ruches ? Hélène RICHET ne participera pas au vote, mais si elle veut apporter des informations complémentaires... Non, pas d'informations... Personne ne demande quand on pourra manger du miel, mais je n'ai pas la réponse.

Mme RICHET : L'année prochaine.

Mme MONSEIGNE : L'année prochaine, donc on fera une séance dégustation. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Je vais redonner la parole à Ludovic MANSUY sur le transfert de compétence « éclairage public » au SDEEG.

Dossier N° 97/17 – Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde de la compétence « éclairage public »

(Rapporteur : Ludovic MANSUY)

M. MANSUY : Effectivement, pour des questions, réellement, de compétences et de technicité... Quand il s'agit d'entretenir un réseau d'éclairage public, cela demande quand même quelques connaissances et compétences et en particulier une bonne cartographie de notre réseau et des différents composants qui le constituent. Cela faisait un certain temps que nous réfléchissions à pouvoir transférer cette compétence. Cela a été le cas d'ailleurs, dans le cadre de la communauté de communes du Grand Cubzaguais qui l'a aussi transférée au SDEEG. Nous cherchions un opérateur public. Cet opérateur a une parfaite connaissance de nos territoires et de nos réseaux, donc nous avons pensé judicieux d'opérer de la même manière. Je vous lis le projet de délibération.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Le SDEEG propose d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain, sachant que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Le document joint, adopté par délibération du conseil syndical, définit les modalités techniques, administratives et financières du transfert et de l'exercice des compétences.

Ce document est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de transférer au SDEEG, à dater du 22 janvier 2018 et pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental ;
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- valorisation des certificats d'économies d'énergie portant sur l'éclairage public ;
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vous avez la convention qui fixe effectivement tous ces éléments. Le coût des travaux est facturé au réel, à 100 % du hors taxes. S'y ajoute une charge de gestion du SDEEG à hauteur de 7 % et on y défalque, un petit peu comme sur le principe de Gironde Numérique dans la délibération précédente, les subventions, puisqu'il y a un fonds porté par le SDEEG qui va permettre de réduire la facture. L'avantage également, c'est qu'on opère à travers le SDEEG, donc en bénéficiant également de sa capacité d'achat sur tout le territoire, donc de prix intéressants sur les composants. Dans la convention, vous avez, pour ce qui concerne la maintenance, l'ensemble des tarifs proposés sur les différents composants que nécessite l'entretien d'un réseau d'éclairage public.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Merci, Ludovic. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des compléments d'information ? Juste pour vous dire qu'il y a plus de 1 400 points lumineux sur la commune et qu'aujourd'hui, à la fois, les enjeux environnementaux, mais aussi les enjeux financiers nous entraînent ou nous encouragent à nous associer des syndicats ou en tout cas, comme l'a dit Ludovic, des partenaires qui ont une véritable ingénierie et une capacité à faire et à obtenir des prix intéressants sur le marché.

Pas d'autres questions... Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 98/17 – Extension de la station d'épuration de Porto – Avis du conseil municipal (Rapporteur : Florion GUILLAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Florion GUILLAUD, spécialiste de l'assainissement. Aujourd'hui, le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais Fronsadais a un projet majeur. C'est un projet qui est soumis à enquête publique et à avis d'un certain nombre d'institutions dont le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac. Je vais laisser la parole à Florion qui nous expliquera.

M. GUILLAUD : Merci, madame le maire. Mes chers collègues, on va parler un peu de quelque chose de propre, c'est la station d'assainissement de Porto. Comme vous le savez, c'est une station qui a un certain âge maintenant, qui a été dimensionnée pour 14 000 équivalents habitants. La station d'épuration de Porto, située sur le commune de Cubzac-les-Ponts, est actuellement dimensionnée pour 14000 EH(équivalent habitant).

Les bilans annuels indiquent qu'elle fonctionne aujourd'hui au-delà de sa capacité nominale en termes de charge organique et hydraulique.

Par ailleurs, la station d'épuration de Peujard, dimensionnée pour 2500 EH qui reçoit les eaux usées de trois communes (Cézac, Cubnezais et Peujard) a également dépassé sa capacité nominale.

C'est pourquoi le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais a décidé de réaliser une extension de la station d'épuration de Porto et de la porter à 30 000 équivalents et de relier les effluents de la station d'épuration de Peujard à celle-ci.

Ce projet permettra ainsi de traiter correctement les effluents collectés sur les bassins de Porto et de Peujard. Il permettra également la suppression de la station d'épuration de Peujard afin de préserver le Riou Long qui n'est plus en mesure d'accueillir les rejets des eaux traitées. Effectivement, depuis trois ans, nous sommes soumis à oukases de l'administration pour arrêter de rejeter dans le Riou Long qui ne peut plus accepter les rejets, puisque pratiquement, une bonne partie de l'année, ce sont les eaux rejetées qui sont les seules à transiter dans ce ruisseau. On est obligés, soit d'améliorer considérablement la station, et en plus, de trouver un autre exutoire, soit (et c'est le projet qu'on a plutôt arrêté) de fermer la station, ramener tout à Porto, parce qu'on devait aussi augmenter la capacité de Porto et ainsi, cela structurerait le réseau pour l'avenir. Il

faut savoir qu'un réseau d'assainissement n'est pas fait pour 10 ans ou pour 5 ans. Il est fait pour environ 50 ans à 60 ans, donc cela structure le territoire tout le long de ce réseau et nos successeurs pourront bénéficier comme cela d'un réseau qui existera sachant qu'une station, elle est faite pour un certain nombre d'années, mais tous les cinq, six ans, il y a lieu de rajouter des mécanismes, même des ouvrages, puisque les normes changent. Depuis que la station existe à Porto, on doit être facilement à la cinquième norme. Je continue la lecture si vous ne l'avez pas fait.

L'extension aura lieu sur une parcelle adjacente à la station actuelle, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Le projet prévoit également la mise en place d'une unité de méthanisation pour traiter les boues et les graisses produites par la station ainsi que les boues et les graisses des autres stations d'épuration du syndicat (ce qui existe déjà). Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau de gaz naturel. Plutôt que de gaspiller le gaz qu'on va produire, nous avons trouvé un accord avec GRDF pour le mettre dans le réseau.

Par arrêté du 3 juillet 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau portant sur l'extension de la station d'épuration de Porto située sur les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. Cette enquête concerne également les communes de Saint Gervais, Marsas, Gauriaguet, Virsac, Peujard, Cubnezais, Cézac et Val de Virvée, dont les effluents arrivent ou arriveront à notre station. J'insiste sur le fait que c'est l'extension uniquement qui est soumise pour le moment à votre avis. Quand cette procédure sera terminée et quand l'extension sera acceptée, il y aura une deuxième enquête publique qui concernera les ICPE, puisqu'il y aura un méthaniseur dans le process de traitement et le méthaniseur, compte tenu de ses capacités, exige une enquête d'utilité publique ICPE. C'est soumis à autorisation.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier, et ceci à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit entre le 21 août 2017 et le 5 octobre 2017. On voit qu'on est juste dans les clous.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée le 19 janvier 2017 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais, comprenant une étude d'impact et l'ensemble des pièces requises ;

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais, en vue de réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration de Porto, lesquels travaux si tout va bien, ne seront terminés qu'en 2020.

Mme MONSEIGNE : Merci, Florion GUILLAUD pour cette lecture commentée. Florion saura mieux que moi répondre aux questions techniques ou d'ingénierie. En tout cas, c'est un projet majeur pour l'ensemble du territoire. Effectivement, cela se passe entre Saint-André-et-Cubzac et Cubzac-les-Ponts, mais comme tu l'as bien fait remarquer, la station traite une partie des réseaux du SIAEPA, de Peujard, Cubnezais, en passant par Val de Virvée, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce. J'espère qu'on reviendra bientôt sur le projet de méthaniseur qui, pour moi aussi, est un projet phare, ambitieux. J'espère qu'on pourra le mener à bout. C'est le cas de le dire.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des demandes d'informations complémentaires ? L'enquête publique a été clôturée jeudi. Maintenant, il s'agit de recueillir les avis des conseils municipaux. Je vous propose de passer au vote. La délibération était bien rédigée et les commentaires étaient parfaits. Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contre à ce projet d'extension ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie et le syndicat a un avis favorable. Je pense que la commune de Cubzac-les-Ponts ne posera pas de problème et que l'on pourra lancer les travaux.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

Mme MONSEIGNE : Est porté à votre connaissance l'ensemble des décisions du maire prises dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

J'attire votre attention sur une décision en date du 13 juillet qui, m'a fait exercer mon droit de préemption sur des terrains situés au Tasta en limite des zones de carrière. Les terrains étaient en zone constructible, mais les accès en limite de zone de carrière, à un endroit stratégique en plus. Ce sont des espaces boisés qui sont plutôt intéressants pour faire valoir nos droits de préemption auprès du propriétaire vendeur, d'abord pour essayer de préserver un certain nombre de fonciers et de terrains d'espaces verts dans la commune, mais surtout, parce que vous savez, dans le cadre de la restructuration de la maison de retraite, ce dossier a beaucoup duré... Pendant un temps, il a été question de déplacer la maison de retraite à Bois Milon. Après, les institutions (Département et ARS) ont souhaité que le projet de restructuration se fasse sur place. Aujourd'hui, les travaux devraient commencer en début d'année 2018 et on va supprimer une partie des espaces verts autour de cet établissement. L'idée, c'était quand même (moi, cela m'a fait réfléchir) de permettre à cet établissement qui accueillera demain 209 résidents, plus 10 places d'accueil en hébergement temporaire, de bénéficier d'un espace boisé, d'un espace public plutôt végétalisé et sécurisé à proximité, parce que c'est vrai que les familles nous disent : « demain, si on n'a plus les espaces verts, quand on va visiter les personnes âgées, celles qui peuvent encore se déplacer, même s'il y en a de moins en moins, même avec des fauteuils, si on veut aller se promener à proximité, on ne pourra plus aller se promener, s'asseoir sur un banc autour des arbres ». L'idée est celle-là, donc on a fait valoir notre droit de préemption pour essayer de protéger ces espaces qui se prêtent mal à la construction en termes topographiques, mais cela, après, tout est toujours possible, mais surtout, qui pourront constituer demain un espace boisé à proximité de la maison de retraite quand celle-ci (dans 5 ans) aura été complètement réhabilitée. Le reste, pas de commentaires à faire sur les décisions du maire qui sont des décisions classiques.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 49 en date du 20 juin 2017 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un skatepark à la plaine des Sports Laurent Ricci à l'entreprise HALL 04, située à CAPBRETON (40130). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 11,25 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 18 000 € HT.

Décision n° 50 en date du 26 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la première fois du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

Décision n° 51 en date du 26 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la première fois du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

Décision n° 52 en date du 28 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au marché de transport d'enfants pendant le temps scolaire, attribué à l'entreprise PREVOST SA située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), le 17 novembre 2016, pour la première fois du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision n° 53 en date du 04 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif au lot n° 1 « relevage de corps » du marché de travaux de reprise et d'enlèvement de concessions au cimetière communal à l'entreprise ELABOR, située à MESSIGNY ET VANTOUX (21380). Le montant de la prestation forfaitaire (hors prestations à prix unitaires) s'élève à 39 100,00 € HT.

Décision n° 54 en date du 04 juillet 2017 de classer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché relatif au lot n° 2 « destruction, enlèvement et remblaiement en terre de concessions bâtie » du marché de travaux de reprise et d'enlèvement de concessions au cimetière communal

Décision n° 55 en date du 07 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Désamiantage : Lot supprimé en cours de consultation suite au diagnostic amiante avant travaux concluant en l'absence d'amiante.
- Lot n°2 : Fondations/gros-œuvre/VRD/aménagements extérieurs : E.G.C.B., située à COUX (17130), pour un montant de 16 739,71 € HT.
- Lot n°3 : Charpente/couverture/étanchéité/zinguerie : A2M PROXIMETAL, située à SAINT AUBIN DE BLAYE (33820), pour un montant de 46 158,20 € HT.
- Lot n°4 : Menuiseries bois : Infuctueux.
- Lot n°5 : Electricité : SOLAS, située à BÈGLES (33130), pour un montant de 4 28,33 € HT.
- Lot n°6 : Menuiseries alu : ACC MIROITERIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 12 173,46 € HT.

Décision n° 56 en date du 11 juillet 2017 d'attribuer les marchés relatifs aux lots n°° 3 et 9, relancés après déclaration d'infuctuosité, des travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, comme suit :

- Lot n° 3 : Plomberie/sanitaires : GALLEGO, située à LORMONT (33310), pour un montant de 3 245,59 € HT.
- Lot n° 9 : Chauffage : GALLEGO, située à LORMONT (33310), pour un montant de 3 333,07 € HT.

Décision n° 57 en date du 11 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures aluminium : ACC MIROITERIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 9 605,69 € HT.
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois : SARL BOUFFARD, située à BÈGLES (33130), pour un montant de 12 541,00 € HT.
- Lot n°3 : Plomberie : SAS MITAINE, située à CHARMÉ (16140), pour un montant de 4 051,17 € HT.
- Lot n°4 : Electricité : COREN, située à MÉRIGNAC (33708), pour un montant de 4 651,30 € HT.
- Lot n°5 : Plâtrerie : GREZIL, située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), pour un montant de 1 681,53 € HT
- Lot n°6 : Peinture : SARL P.P.G., située à BASSENS (33530), pour un montant de 1 811,59 € HT.

Décision n° 58 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments communaux à l'entreprise NAU ELEC située à PÉRISSAC (33240). Le montant de la prestation s'élève à 25 019,54 € HT.

Décision n° 59 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise API RESTAURATION située à MÉRIGNAC (33700). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 60 en date du 10 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NEVEU, située à REIGNAC (33860), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise NEVEU la fourniture et la pose d'un seuil béton de 2,80 mètres. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 650,01 € HT.

Décision n° 61 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'une passerelle piétonne franchissant les voies ferrées à l'entreprise COREDIA, située à PARIS (75003). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 7% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 63 000 € HT.

Décision n° 62 en date du 10 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture et mise en place de bornes avec chaînes au Port de Plagne à l'entreprise PROVILLE située à BEAUTIRAN (33640). Le montant de la prestation s'élève à 45 540,90 € HT.

Décision n° 63 en date du 13 juillet 2017 de signer l'avenant n°2 au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n°1 : assurance des responsabilités communales et risques annexes), à la société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision du montant de la masse salariale brute au titre de l'année 2016. Le montant prévisionnel était de 2 712 075,00 € et le montant définitif s'élève à 2 461 067,20 €.

Le montant de la moins-value est de 1 004,03 € HT.

Décision n° 64 en date du 13 juillet 2017 de décider de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis chemin du Tasta à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC cadastré section AB n° 648p d'une superficie de 872 m², appartenant à monsieur et madame GAUTIER Jean et correspondant au lot A sur le plan joint à la déclaration d'intention d'aliéner.

De dire qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de création d'un parc public dans le quartier du Tasta et plus particulièrement dans le périmètre du bien objet de la préemption.

De dire que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 73 000 € (soixante treize mille euros), avec prise en charge les frais d'agence à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

De dire que la notification de la présente décision sera faite à l'adresse du mandataire des propriétaires mentionné à la rubrique H de la DIA, à savoir maître Julien LATOUR, notaire situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

Décision n° 65 en date du 13 juillet 2017 de décider de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis chemin du Tasta à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC cadastré section AB n° 648p d'une superficie de 806 m², appartenant à monsieur et madame GAUTIER Jean et correspondant au lot B sur le plan joint à la déclaration d'intention d'aliéner.

De dire qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de création d'un parc public dans le quartier du Tasta et plus particulièrement dans le périmètre du bien objet de la préemption.

De dire que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 75 000 € (soixante quinze mille euros), avec prise en charge les frais d'agence à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

De dire que la notification de la présente décision sera faite à l'adresse du mandataire des propriétaires mentionné à la rubrique H de la DIA, à savoir maître Julien LATOUR, notaire situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

Décision n° 66 en date du 17 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection du toit terrasse de l'école Suzanne Lacore, notifié le 24 mai 2017 à l'entreprise Toitures 33, située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33860), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise Toitures 33 la réfection de la cheminée (remplacement de la maçonnerie et pose de briques au mortier réfractaire). Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 2 250,00 € HT.

Décision n° 67 en date du 13 juillet 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposée par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 168,39 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder à la réparation des dommages causés par le passage des tempêtes Leiv et Marcel les 4 et 5 février 2017.

Décision n° 68 en date du 25 juillet 2017 d'accepter les indemnités proposées par GAN assurances située à PARIS (75383), d'un montant de 4 878,40 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet la réfection des couvertines de la toiture de l'école Lucie Aubrac suite à la tempête du 13 septembre 2016.

Décision n° 69 en date du 25 juillet 2017 d'accepter les indemnités proposées par la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 312,21 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet au remplacement d'une vitre à l'école Pierre Dufour.

Décision n° 70 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « maçonnerie/gros œuvre » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GREZIL la réalisation d'un muret afin de permettre le déplacement du portillon donnant accès au bâtiment. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 313,55 € HT.

Décision n° 71 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 10 « revêtement de sols et muraux » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GREZIL la dépose du carrelage mural existant afin de permettre la bonne ouverture des menuiseries. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 611,50 € HT.

Décision n° 72 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de transformation du logement de fonction de l'école Bertrand Cabanes en local associatif, notifié le 25 novembre 2016 à monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO domicilié à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la formalisation du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Ce coût est de 67 141,23 €. Le montant de sa rémunération reste inchangé.

Décision n° 73 en date du 25 juillet 2017 d'attribuer le marché de vérification périodique (juin 2018, 2019 et 2020) des appareils de lavage de la salle communale du Champ de Foire à l'entreprise DEKRA Industriel SAS située à MÉRIGNAC (33700). Le montant annuel de la prestation s'élève à 340,00 € HT.

Décision n° 74 en date du 25 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, notifié le 04 octobre 2016 à l'entreprise BOUCHER TP, mandataire du groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 11 octobre 2017 au 10 octobre 2018.

Décision n° 75 en date du 25 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement horticole MAGUY situé à CHANIERES (17610), pour la deuxième fois du 22 février 2018 au 21 février 2019.

Décision n° 76 en date du 25 juillet 2017 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 11 octobre 2016 à l'entreprise Expert loisirs située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour la première fois du 06 décembre 2017 au 05 décembre 2018.

Décision n° 77 en date du 26 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 1 « vivaces, bulbes et arbustes » et n° 2 « arbres », notifié le 15 janvier 2016 aux pépinières LAFITTE situées à MENDIONDE (64240), pour la deuxième fois du 22 février 2018 au 21 février 2019.

Décision n° 78 en date du 26 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NEVEU située à REIGNAC (33860), ayant pour objet d'ajouter à la

charge de l'entreprise NEVEU la réfection des deux rives et le remplacement des avant-toits du bâtiment. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 229,73 € HT.

Décision n° 79 en date du 26 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 30 novembre 2015 à l'entreprise CIC située à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), pour la deuxième fois du 30 novembre 2017 au 29 novembre 2018.

Décision n° 80 en date du 07 août 2017 d'attribuer la mission de contrôle technique des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel au bureau de contrôle VERITAS, situé à CESTAS (33612). Le montant de la prestation s'élève à 6 225,00 € HT.

Décision n° 81 en date du 31 juillet de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « plomberie/sanitaires » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 11 juillet 2017 à l'entreprise GALLEGRO située à LORMONT (33310), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GALLEGRO la fourniture et la pose d'un plan de travail, la dépose et repose de tuyauterie cuivre, ainsi que de prendre en compte la conservation du meuble évier actuel. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 547,30 € HT.

Décision n° 82 en date du 28 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « plâtrerie/doublage/isolation » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise LASSERRE située à LA RÉOLE(33190), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise LASSERRE la fourniture et la pose d'une trappe pour le compteur d'eau ainsi que l'habillage des embrasures. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 220,00 € HT.

Décision n° 83 en date du 28 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « électricité » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise S.E.L.A. située à ANDERNOS LES BAINS (33510), ayant pour objet le retrait de la fourniture de l'alarme incendie ainsi que la redistribution de prises de courant. Le montant de la moins-value induite par cette prestation s'élève à 13,92 € HT.

Décision n° 84 en date du 06 septembre 2017 d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'éclairage public 2017, à l'entreprise Atlantique Réso située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation s'élève à 79 705,20 € HT.

Décision n° 85 en date du 06 septembre 2017 d'attribuer le marché relatif à l'entretien des bacs à grasse des écoles communales, à l'entreprise SARP SUD OUEST RABA située à BASSENS (33530), pour une durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 2 895,00 € HT.

Décision n° 86 en date du 31 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 3 (bandes dessinées pour adultes et la jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 87 en date du 29 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 5 (DVD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise COLACO située à DARDILLY (69570), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 88 en date du 29 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 4 (CD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 89 en date du 29 août 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 26 931,03 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens »

ayant pour objet de procéder à la réfection du sol du gymnase la Garosse suite à un dégât des eaux causé par la rupture d'un RIA.

Décision n° 90 en date du 31 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 2 (ouvrage section jeunesse) et lot n° 6 (manuels scolaires), notifié le 21 décembre 2015 à la librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 91 en date du 31 août 2017 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 4 « électricité » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise S.E.L.A. située à ANDERNOS LES BAINS (33510), ayant pour objet l'ajout de prises de courant dans la tisanerie, les bureaux 1 et 2 ainsi qu'une prise RJ45 dans la salle n° 2. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 117,35 € HT.

Décision n° 92 en date du 31 août 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « fondations/gros-œuvre/VRD » du marché de travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise E.G.C.B. située à COUX (17130), ayant pour objet la réalisation d'une rampe en enrobé devant l'accès du réfectoire. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 615,00 € HT.

Décision n° 93 en date du 06 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux d'aménagement du Port de Plagne, notifié le 02 décembre 2014 à l'entreprise COLAS située à MERIGNAC (33694), ayant pour objet la prise en compte de la variation des prix ainsi que le réajustement des besoins de la commune. Le montant de la moins-value induite par cette prestation s'élève à 5 162,01 € HT.

Décision n° 94 en date du 08 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « peintures » du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en Maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NOVATIO située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise NOVATIO la reprise et la peinture de certains murs et plafonds, notamment des bureaux 3 et 10. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 494,00 € HT.

Décision n° 95 en date du 08 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 « menuiseries intérieures bois » du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise BOUFFARD l'ajustage des portes existantes, la fourniture et pose de plinthe supplémentaires, la modification de façade de la baie informatique, la fabrication d'un caisson médium pour les tuyaux, ainsi que la fabrication d'un banque d'accueil. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 784,00 € HT.

Décision n° 96 en date du 13 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « électricité du marché de travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise Solas Electricité située à BÈGLES (33130), ayant pour objet la fourniture et le raccordement d'un interrupteur pour l'éclairage du préau, initialement prévu sur horloge de programmation. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 385,25 € HT.

Décision n° 97 en date du 13 septembre 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 1 (ouvrages section adulte), notifié le 21 décembre 2015 à la librairie « l'exquise librairie » située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, la séance du conseil municipal est terminée. Nous allons la lever. Merci au public de sa présence. Nous nous retrouverons en principe début novembre, après les vacances, le 6 novembre.

— Séance levée à 20 heures —